



L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusés : Mme BROCHUD Aurélie (procuration donnée à Mme ROCHE Mireille) et Mme TEDESCO Muriel (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette).

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 07 avril 2025.

I- Délibérations

1)- Refacturation du chauffage bois au bâtiments publics raccordés et aux locataires qui en bénéficient

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 31 octobre 2024 la chaufferie bois énergie est en fonction et permet via un réseau de chaleur de desservir :

la mairie, le groupe scolaire, la salle des fêtes, le gymnase

et les locataires du bâtiment de l'ancienne école : la Maison des assistantes maternelles, le local des infirmières, l'appartement loué à Mme MANSUY Anne-Marie et l'appartement loué à Mme CLAVE Caroline.

Il rappelle que les frais de construction et de fonctionnement de cet équipement sont individualisés dans un budget annexe. Le fonctionnement de ce budget doit être financé par les usagers raccordés à ce réseau de chauffage.

Ainsi il convient de définir les modalités de facturation du chauffage au budget général pour les bâtiments communaux desservis par le chauffage au bois et pour les locataires privés, et de fixer le tarif :

Le tarif de base est décomposé en deux termes :

- Une part variable - le terme R1, proportionnel à la quantité d'énergie livrée. Il est exprimé en euros TTC par kWh consommés et représente : le coût des plaquettes bois nécessaires pour assurer la fourniture d'un kWh d'énergie calorifique livré en sous-station.
- Une part fixe – le terme R2, dépendant de la surface du logement. Il est exprimé en euros TTC par kW souscrit en sous-station et représente les coûts annuels suivants : le contrôle et l'entretien annuel des installations, le contrat de maintenance, l'assurance du bâtiment.

Les modalités de facturation seront recalculées chaque année au mois de mai suivant les modalités suivantes :

- Pour le terme R1, l'indexation est basée sur le prix du combustible : plaquettes bois énergie ;
- Pour le terme R2, l'indexation est calculée sur l'évolution des coûts inclus dans cette composante.

L'utilisation de la chaufferie pendant la période d'octobre 2024 au 15 avril 2025, a permis d'établir un prévisionnel de la consommation annuelle de chauffage

La facturation de chauffage s'effectuera suivant la répartition suivante :

Handwritten signatures and initials: RH, YB, PS, MB, TM, A3, PM, TR, MC, and a large signature on the right.

Bâtiments	Bâtiments communaux inclus : mairie – groupe scolaire – salle des fêtes – gymnase : 3 415 m²	MAM : les p'tits loulous : 129 m²	Cabinet des infirmières : 10 m²	Appartement loué à Mme MANSUY Anne-Marie : 90 m²	Appartement loué à Mme CLAVE Caroline : 100 m²	TOTAL 3 744 m²
Consommation en Kwh relevée au 30/05/2025	153 491	32404	2 547	13 847	15386	217 675 Kwh
Chauffage part variable R1 € TTC	11 589	2 446	192	1 045	1 162	16 434 €
Chauffage part fixe R2 en € TTC	6 576	248	19	173	193	7 209 €
Répartition des coûts de fonctionnement annuel du chauffage	18 165 €	2 694 €	211 €	1 218 €	1 355 €	23 643 €
Montant du loyer actuel facturé charges de chauffage comprises		550 €	165	488, 83 €	741, 94 €	
Coût mensuel chauffage	1 513, 75 €	224, 50 €	17, 58 €	101, 50 €	112, 92 €	
Nouveau montant du loyer pour l'année 2025		325, 50 €	147, 42 €	387, 33 €	629, 02 €	

Le montant du loyer et des charges d'ordures ménagères sera facturé sur le budget général et le montant des charges de chauffage au bois sera facturé sur le budget chaufferie.

La consommation de chauffage des bâtiments communaux fera l'objet d'une facturation annuelle au mois de mai de chaque année.

La consommation de chauffage des logements loués à des locataires privés fera l'objet d'une facturation mensuelle sur la base de la consommation de N-1 et fera l'objet d'une régularisation annuelle au mois de mai ou juin de chaque année.

Le montant du loyer sera revalorisé au dernier trimestre de chaque année en fonction de l'indice INSEE et le montant des charges de chauffage fera l'objet d'une revalorisation en mai ou juin de chaque année en fonction des indices de révision du prix de facturation énoncés ci-dessus.

Un avenant au bail sera signé avec les locataires des logements chauffés par la chaufferie biomasse afin de modifier le montant de leur loyer actuel qui incluait les charges de chauffage. Il sera désormais différencié la partie loyer réglé sur le budget général et la partie chauffage réglé sur le budget annexe.

Une régularisation sera effectuée depuis le 01/01/2025.

Ainsi, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modalités de facturation du chauffage bois énergie tel qu'énoncé ci-dessus

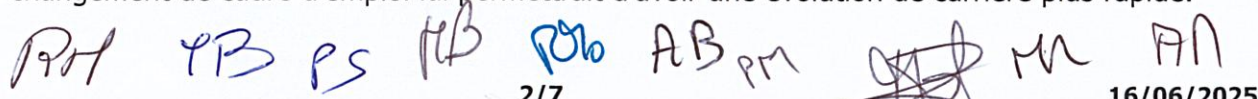
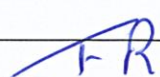
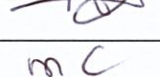
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2)- Changement de filière – création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint d'animation

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme BARREZ Anne-Laure, a été nommé depuis le 1^{er} septembre 2022 dans le grade d'adjoint d'animation. Elle assure les doubles fonctions de Directrice des services périscolaires et d'agent administratif.

Mme BARREZ avait fait une demande d'intégration directe au grade d'adjoint administratif dans la filière administrative, tout en indiquant qu'elle s'engageait à poursuivre ses fonctions de Directrice des services périscolaires.

Ce changement de cadre d'emploi lui permettrait d'avoir une évolution de carrière plus rapide.


 2/7



16/06/2025

Afin de répondre à sa demande, il est proposé de procéder à cette nomination. Pour cela, il convient de créer et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

Grade	Nombre de création	Nombre de suppression
Adjoint d'animation		1
Adjoint administratif	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ainsi, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps non complet, à raison de 33, 67 heures hebdomadaires annualisées (1 539 heures annuelles) à compter du 1^{er} septembre 2025. Et de supprimer à la même date le poste d'origine cité dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3)- Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (Circulaire n°2006 - 15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, les collectivités locales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels sont de :

Prix du forfait mensuel : 70, 83 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire: 05, 61 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Il précise que le prix du repas à régler par la commune au traiteur s'élèvera à 3, 78 € TTC (soit une hausse de 0, 8 %), pour l'année scolaire 2025-2026. De plus sur l'année civile 2024, la Commune a dû financer un reste à charges de 30 929, 46 € pour le service de restauration scolaire.

M. le maire propose une revalorisation des tarifs de 5 %,

- **Soit un forfait mensuel à 74, 37 €**
- **Un ticket unitaire à 5, 89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, de revaloriser de 5 % les tarifs de cantine scolaire,

Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 seront donc les suivants :

Prix du forfait mensuel : 74, 37 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire: 5, 89 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant)

4) - Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025 - 2026

Monsieur le Maire indique que le compte de résultat de l'année civile 2024 pour la garderie périscolaire présente **un reste à charge pour la commune de 4 686, 54 €**

Les tarifs actuels sont de :

RH YB PS MB 3/7 AB PM MN FA FR MC 16/06/2025

Quotient familial	Tarif au ¼ heure	Tarif à l'heure
≤ 750	0, 65	2, 60
Compris entre 751 et 1200	0, 82	3, 28
≥ 1200	1, 03	4, 12

M. le Maire propose de revaloriser de 3 % les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :
DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'augmenter de 3 % les tarifs de garderie.

Les tarifs seront donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Tarif au ¼ heure	Tarif à l'heure
≤ 750	0, 67	2, 68
Compris entre 751 et 1200	0, 84	3, 36
≥ 1200	1, 06	4, 24

5) - Attribution d'une subvention à l'association des jeunes agriculteurs de St Jean-de-Bournay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association TERRE DE SENS des jeunes agriculteurs du canton de St Jean-de-Bournay, organise les 23 et 24 août 2025 la finale départementale de labour à SAVAS MEPIN.

Cet évènement favorise la cohésion territoriale et permet de valoriser l'ensemble des filières agricoles iséroises : savoir-faire, produits du terroir, innovations.

Un tel projet représente un défi logistique, humain et financier pour cette association qui sollicite une subvention pour aider au financement de cet évènement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,
 DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € (trois cent euros) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 **(subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

II – Projet de restauration du socle de la Madone

M. le Maire indique que suite au constat de la dégradation du socle de la Madone, des devis ont été demandés à 2 entreprises spécialisées dans la restauration du patrimoine.

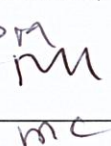
Il s'agit de l'entreprise CHEVAL dont le devis s'élève à 51 498€ TTC pour l'installation du chantier, la mise en place d'un échafaudage, le piquage de l'enduit ciment, l'évacuation des gravats, le remaillage du mur, la mise en place d'un enduit, la reprise des couvertines, le nettoyage et la mise en peinture de la vierge.

Nous sommes également en attente du devis de l'entreprise JACQUET.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine pour réaliser un appel aux dons qui permettrait d'aider au financement des travaux. La fondation du patrimoine assure la collecte de dons si le dossier de candidature est retenu.

La Commune fait réaliser les travaux et les règlent.

Sur présentation des factures, la Fondation du patrimoine reverse à la Commune, les dons reçus.

RH YB BS HB 4/7 AB  PM AN 
 16/06/2025
 mc

III- Informations diverses

- **Suite à la visite de la commission de voirie, il a été décidé de réaliser l'application d'un bi-couche chemin des granges** (depuis l'agence GALLO immobilier jusqu'au jardin en triangle, en incluant le parking du stade) soit 2 870 m². Les travaux seront réalisés par l'entreprise CUMIN TP, pour un coût de 16 761 € TTC.
- **L'alambic de Mme GENIN Juliette** va être installée dans le Préau de l'ancienne école. Auparavant, elle va être nettoyée en réalisant un sablage. Un devis a été demandé à l'entreprise BUISSON Sablage de Marcollin, le montant s'élève à 1 280 € H.T. et un devis à l'entreprise Christian FEGLY pour un montant de 3 216 € TTC. Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BUISSON Sablage.
- **Etude de faisabilité pour la rénovation de l'ancienne cure.** L'architecte M. SERRANO a fait une projection pour l'aménagement de 2 logements en duplex.
La consolidation de la bâtisse nécessite la création de ceinturages. Entre la cave et le rez-de-chaussée, le plancher vétuste et mal isolé serait remplacé par une dalle béton (ex. : poutrelles + hourdis polystyrène + dalle de compression + isolant en mousse polyuréthane projetée de 10 cm + chape avec ou sans plancher chauffant + revêtement de sol). Cela permettrait de limiter les importantes fissurations visibles dans la cave et d'assurer une bonne isolation entre les deux niveaux.
À l'étage, l'architecte de remplacer le plancher bois par une dalle béton (poutrelles + hourdis classiques + chape + revêtement de sol). Cette dalle serait abaissée de quelques dizaines de centimètres afin de profiter pleinement du volume sous toiture, avec une hauteur d'au moins 1,80 m sur la majorité du plateau. Ce second ceinturage participerait à la solidité de l'ensemble.
Concernant les ouvertures, l'architecte a veillé à les limiter tout en en créant quelques-unes pour garantir des logements fonctionnels et agréables à vivre.
L'aménagement intérieur restera classique : cloisons en plaques de plâtre, isolation, peinture, électricité, plomberie, sanitaires, carrelage, etc.
Pour le chauffage : deux options sont envisagées :
Option 1 : Plancher chauffant électrique au RDC + radiateurs d'appoint à l'étage (solution plus économique à l'installation, mais plus énergivore à l'usage)
Option 2 : Plancher chauffant hydraulique au RDC + radiateurs d'appoint à l'étage (investissement initial plus élevé, mais solution plus économe à long terme)
Concernant les aménagements extérieurs : la division de la cour arrière pour créer des jardins privatifs
Et l'extension de la cour pour créer 3 places de stationnement supplémentaires (total de 4 places avec celle sous abri)
L'aménagement intérieur peut être estimé autour de 1 200 €/m² (estimation indicative, hors lot maçonnerie) hors réalisation des dalles et ouvertures.
Il convient de prévoir également un budget pour :
l'aménagement des extérieurs (terrasses bois sur poteaux, clôtures grillagées entre lots, plantations éventuelles...)
Les VRD (raccordements, mise en conformité SPANC, extension de cour, etc.).
Au vu de cette étude de faisabilité, le conseil municipal propose de solliciter une estimation pour éventuellement la vente de ce bâtiment et la prise d'un temps de réflexion avant la prise d'une décision.
Il est rappelé que ce bâtiment étant situé en zone A avec exposition à des risques naturels, il ne serait pas autorisé de reconstruire s'il était détruit.
- **Devis pour la rénovation de la Maison des Assistantes Maternelles, le montant des devis s'élèvent à :**

AM YB PS HB RM AB
+R
MC
16/06/2025

Nature des travaux	Platrerie - Peinture	Menuiserie intérieure	Carrelage	Electricité	Plomberie	TOTAL TTC
Nom de l'entreprise	BERTHIER Cédric	Menuiserie BOURGUIGNON	AILLOUD Laurent	ROSSI	BPC	
Coût TTC	20 728.40 €	23 035.02 €	2 388.00 €	3 205.97 €	8 869.77 €	58 227.16 €

Le conseil municipal valide l'ensemble des devis proposés. Les travaux seront réalisés à partir du 1^{er} septembre 2025, sous réserve que la convention de mise à disposition avec un loyer mensuel de 700 € T.T.C pour la 1^{ère} année soit signée par les assistantes maternelles qui vont gérer la structure. Une augmentation du loyer à 900 € sera proposé par la suite.

- La remise des diplômes est prévue le samedi 21 juin 2025 à 10h. 6 jeunes ont répondu et seront présents.
- Suite à une demande du conseil municipal d'enfants, le service aménagement du Département a été contacté afin de solliciter la possibilité de doubler l'abri bus du centre village, situé sur la RD 518.

IV- Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

DP 038 035 25 10016

M. RODRIGUEZ Loïc, 718 chemin de chasse, pour la rénovation de la couverture de toit.

DP 038 035 25 10017

Mme DURANTON Sandrine, 718 chemin de chasse, pour la construction d'une cuisine d'été de 20m2, l'enterrement d'un SPA, et la pose d'une clôture occultante.

DP 038 035 25 10018

Mme LARDIERE Catherine, 213 chemin de bagnoud, pour l'installation d'une véranda.

DP 038 035 25 10019

Mr PERIER Franck, 604 chemin de gassoulière, pour la pose d'une porte de garage motorisé.

DP 038 035 25 10020

Mr LAVENTURE Michel, 523 chemin des granges, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 038 035 25 10021

MAY ENERGIE pour FRATINI Victor, 617 chemin de chasse., pour la réalisation d'une isolation de la maison par l'extérieur.

Ad TP PS HB Pto

AB PM MC AN
FR MC

- **Permis de construire**

PC 038 035 25 00010

Ferme de l'envol, le fouilleux, pour la construction d'une maison sur l'exploitation agricole.

PC 038 035 25 00006 MO1

M. CHENAVIER Gilles, 162 chemin sous bourassagne pour le déplacement d'un tracker solaire.

PC 038 035 25 00011

Mme SOYER Manon, chemin de cul de bœuf, pour la construction d'une maison de plain-pied rectangulaire avec garage intégré. Toiture en 4 pans.

Le prochain conseil municipal prévu initialement le 21 juillet 2025, est reporté au lundi 25 août 2025 à 18h30.

